

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 MARS 2022

2022_007

**MISE EN SOMMEIL POUR L'ANNEE 2021,
DU BUDGET ANNEXE « PRESTATION PREVENTION SECURITE »**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2022.

| Nombre de conseillers | | AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDE Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joëlle, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Claudette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette. |
|-----------------------|----|--|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 52 | |
| Suppléants Présents | 4 | |
| Pouvoirs titulaires | 3 | |
| Votants | 59 | |

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : BREGEON Pascal, GUIBERT Xavier, NOUGIER Serge.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la création du budget annexe « Prévention – Sécurité » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'aucune passation d'écritures comptables n'a pu être réalisées sur l'année 2021,

Considérant que ce budget ne présente en conséquence aucune écriture comptable depuis le 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le budget annexe « Prévention – sécurité » ne présentant aucune opération au titre de l'année 2021, il est mis en sommeil pour l'année 2021.

Article 2 : Les versements des prestations du service commun « Prévention – sécurité » débuteront dès le 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 29/03/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.